



Copie de résolution

ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 4 JUILLET 2017
AU CENTRE DU TRICENTENAIRE, A 19 H HEURES

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Sébastien Marchand
- Madame Jocelyne Poirier
- Monsieur Yvon Sauvageau
- Monsieur Paul-Arthur Hamelin
- Madame Mireille Le Blanc
- Monsieur Claude Boisvert

réunis sous la présidence de monsieur Guy Simon, Maire.

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

2017-07-105

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-05 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE
DE 1 586 675 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 130 108 \$ POUR LA
RÉFECTION ET L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE DU
TRICENTENAIRE**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 29 juin 2017

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc
APPUYÉ PAR : Monsieur Sébastien Marchand

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge le règlement 2016-08.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à réaliser le des travaux de réfection et d'agrandissement du Centre du Tricentenaire décrits dans l'estimation préliminaire des coûts de réalisation préparée par Beaudry & Palado inc. en date du 4 juillet en plus des services professionnels présentés au document préparé par monsieur Jean Houde en date du 4 juillet lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe A et B.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 586 675 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 130 108 \$ sur une période de 20 ans.

Le conseil affecte aussi au paiement la subvention comptant d'un montant de 456 567 \$ de l'agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec confirmée en date du 24 février 2017, laquelle confirmation fait partie intégrante du règlement annexe C.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

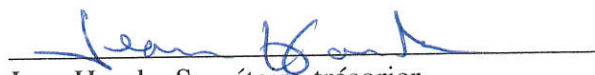
Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ unanimement

COPIE CERTIFIÉE CONFORME


Jean Houde, Secrétaire-trésorier

ANNEXE A

Municipalité de Champlain
Centre du Tricentenaire - Agrandissement et rénovation

4 juillet 2017
No de projet: 17-709

Estimation préliminaire des coûts de réalisation

page 1 de 6

LOT 1 - AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DES BLOCS SANITAIRES

Secteur agrandissement - 1975 pi.ca.

Démolition - finis extérieurs de la façade, portique	8 000,00 \$
Murs extérieurs - isolation à l'uréthane	8 700,00 \$
Isolation d'entre-toit et par-vapeur	3 000,00 \$
Murs extérieurs - isolation à la laine minérale, pare-vapeur et pare-air	2 500,00 \$
Isolation des fondations et des dalles sur sol	2 500,00 \$
Imperméabilisation des fondations	850,00 \$
Maçonnerie	10 000,00 \$
Revêtement de type Canexel et barres en Z	11 000,00 \$
Toiture en bardeaux d'asphalte	5 000,00 \$
Soffites ventilés	1 500,00 \$
Gouttières	600,00 \$
Toiture plate du portique et fascias	4 600,00 \$
Soffite et plafond du vestibule et hall	3 500,00 \$
Fenêtres extérieures	5 600,00 \$
Portes, cadres et quincaillerie extérieurs, 6 ensembles	7 200,00 \$
Vestibule et hall vitrés	22 000,00 \$
Ouvre-porte automatique sur portes du portique	4 000,00 \$
Cloisons en gypse et gypse sur murs existants	13 500,00 \$
Cloisons intérieures en bois - patineurs et toilettes extérieures	800,00 \$
Escaliers en bois et caoutchouc, mains-courantes	10 000,00 \$
Finition intérieures en contreplaqué - patineurs et toilettes extérieures	4 000,00 \$
Portes, cadres et quincaillerie intérieures - escalier	4 000,00 \$
Plafond en tuiles acoustiques - bureau	1 000,00 \$
Plafonds en gypse - escalier, patineurs et toilettes extérieures	5 000,00 \$
Céramique de plancher - vestibule et hall	3 000,00 \$
Finis de planchers en revêtement souple - bureau	1 500,00 \$
Finis de plancher pour patineurs et plinthes de vinyle	1 200,00 \$
Bancs des patineurs	2 500,00 \$
Grille gratte-pied vestibule	1 000,00 \$
Trappe d'accès à l'entre-toit	600,00 \$
Peinture des murs, plafonds, portes extérieures et cadres:	5 000,00 \$
Partitions de toilettes	3 000,00 \$
Accessoires de toilette	1 500,00 \$
Ascenseur d'accessibilité :	70 000,00 \$
Sous-total des travaux en architecture:	228 150,00 \$

Estimation préliminaire des coûts de réalisation

page 2 de 6

Secteur réaménagement - blocs sanitaires - 2490 pi.ca.

Démolition	20 000,00 \$
cloisons en blocs, en gypse, escalier, plafonds, etc.	
Cloisons en gypse et gypse sur murs existants	10 000,00 \$
Portes, cadres et quincaillerie intérieures	8 800,00 \$
Plafonds en tuiles acoustiques, gypse et niches d'éclairage	15 000,00 \$
Céramique murale salles de toilette	4 500,00 \$
Finis de planchers en revêtement souple	16 000,00 \$
Peinture des murs, plafonds et cadres de porte:	6 000,00 \$
Partitions de toilettes	7 000,00 \$
Accessoires de toilette	2 500,00 \$
Mobilier intégré - salles de toilettes et cuisine	18 000,00 \$

Sous-total des travaux en architecture: 107 800,00 \$

Travaux de structure et civil:	96 940,00 \$
Travaux d'électricité :	81 900,00 \$
Travaux de plomberie et ventilation :	115 350,00 \$

Sous-total des travaux d'ingénierie: 294 190,00 \$

Sous-total: 630 140,00 \$

Contingences de design 10%:	63 014,00 \$
Administration et profit de l'entrepreneur 10%:	69 315,40 \$

LOT 1 - Total du coût de construction avant taxes: 762 469,40 \$

Contingences de chantier 5%:	38 123,47 \$	Taxes récupér.:
TPS 5%:	40 029,64 \$	- \$
TVQ 9,975%:	79 859,14 \$	39 929,57 \$

TOTAL LOT 1 : 920 481,65 \$ 840 522,44 \$

Estimation préliminaire des coûts de réalisation

page 3 de 6

LOT 2 - DRAINAGE DES FONDATIONS

Travaux de structure et civil:	25 300,00 \$	
Sous-total des travaux d'ingénierie:	25 300,00 \$	
Contingences de design 10%:	2 530,00 \$	
Administration et profit de l'entrepreneur 10%:	2 783,00 \$	
LOT 2 - Total du coût de construction avant taxes:	30 613,00 \$	
Contingences de chantier 5%:	1 530,65 \$	Taxes récupér.:
TPS 5%:	1 607,18 \$	- \$
TVQ 9,975%:	3 206,33 \$	1 603,16 \$
TOTAL LOT 2 :	36 957,16 \$	33 746,81 \$

LOT 3 - RÉFECTION DE L'ENVELOPPE DU BÂTIMENT

Démolition	30 000,00 \$	
revêtements extérieurs, toit, escaliers, rampe		
Isolation des murs extérieurs à l'uréthane	45 000,00 \$	
Isolation et imperméabilisation des fondations	6 500,00 \$	
Revêtement de type Canoxel, barres z et moulures	56 000,00 \$	
Soffites ventilés	4 000,00 \$	
Gouttières et descentes	3 000,00 \$	
Bardeau de toit	22 500,00 \$	
Aérateurs d'entre-toit	900,00 \$	
Isolation d'entre-toit	8 500,00 \$	
Compartimentation d'entre-toit, trappe d'accès, crochets	3 000,00 \$	
Fenêtres remplacées - 20 fenêtres	20 000,00 \$	
Escalier extérieur existant repeint	2 500,00 \$	
Sous-total des travaux en architecture:	201 900,00 \$	
Contingences de design 5%:	10 095,00 \$	
Administration et profit de l'entrepreneur 10%:	21 199,50 \$	
LOT 3 - Total du coût de construction avant taxes:	233 194,50 \$	
Contingences de chantier 5%:	11 659,73 \$	Taxes récupér.:
TPS 5%:	12 242,71 \$	- \$
TVQ 9,975%:	24 424,21 \$	12 212,10 \$
TOTAL LOT 3 :	281 521,15 \$	257 066,33 \$

Estimation préliminaire des coûts de réalisation

page 4 de 6

LOT 4 - RÉSISTANCE AU FEU DES PLAFONDS

Réfection des plafonds pour résistance au feu - gymnase inclus

Démolition des plafonds suspendus	10 400,00 \$
Gypse sous la structure de bois	35 000,00 \$
Nouveaux plafonds suspendus	55 000,00 \$

Sous-total des travaux en architecture: 100 400,00 \$

Travaux d'électricité :	10 000,00 \$
Travaux de mécanique:	6 000,00 \$

Sous-total des travaux d'ingénierie: 16 000,00 \$

Sous-total: 116 400,00 \$

Contingences de design 5%:	5 820,00 \$
Administration et profit de l'entrepreneur 10%:	12 222,00 \$

LOT 4 - Total du coût de construction avant taxes: 134 442,00 \$

Contingences de chantier 5%:	6 722,10 \$	Taxes récupér.:
TPS 5%	7 058,21 \$	- \$
TVQ 9,975%:	14 081,12 \$	7 040,56 \$

TOTAL LOT 4 : 162 303,42 \$ 148 204,66 \$

LOT 5 - GYMNASSE PLANCHER ET ÉCLAIRAGE

Démolition du plancher	6 000,00 \$
Préparation du plancher	3 000,00 \$
Nouveau plancher avec lignage	32 000,00 \$

Sous-total des travaux d'architecture: 41 000,00 \$

Travaux d'électricité :	18 000,00 \$
Travaux de mécanique :	17 000,00 \$

Sous-total des travaux d'ingénierie: 35 000,00 \$

Sous-total: 76 000,00 \$

Contingences de design 12%:	9 120,00 \$
Administration et profit de l'entrepreneur 10%:	8 512,00 \$

LOT 5 - Total du coût de construction avant taxes: 93 632,00 \$

Estimation préliminaire des coûts de réalisation

page 5 de 6

LOT 5 - Total du coût de construction avant taxes - reporté:	93 632,00 \$
---	---------------------

Contingences de chantier 5%:	4 681,60 \$	Taxes récupér.:
TPS 5%	4 915,68 \$	- \$
TVQ 9,975%:	9 806,78 \$	4 903,39 \$

TOTAL LOT 5 :	113 036,06 \$	103 216,99 \$
----------------------	----------------------	----------------------

LOT 6 - PORTIQUES LATÉRAL DU GYMNASÉ

Démolition et reconstruction en architecture	15 000,00 \$
--	--------------

Sous-total des travaux en architecture:	15 000,00 \$
--	---------------------

Travaux de structure et civil	5 000,00 \$
Travaux d'électricité :	500,00 \$

Sous-total des travaux d'ingénierie:	5 500,00 \$
---	--------------------

Sous-total:	20 500,00 \$
--------------------	---------------------

Contingences de design 5%:	1 025,00 \$
Administration et profit de l'entrepreneur 10%:	2 152,50 \$

LOT 6 - Total du coût de construction avant taxes:	23 677,50 \$
---	---------------------

Contingences de chantier 5%:	1 183,88 \$	Taxes récupér.:
TPS 5%	1 243,07 \$	- \$
TVQ 9,975%:	2 479,92 \$	1 239,96 \$

TOTAL LOT 6 :	28 584,37 \$	26 101,34 \$
----------------------	---------------------	---------------------

Estimation préliminaire des coûts de réalisation

page 6 de 6

LOT 7 - TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES EN INGÉNIERIE

Travaux de structure et civil

Conduite sanitaire extérieure et raccordement	4 800,00 \$
Réparation de dalle intérieure et percement	4 000,00 \$
Pieux pour escalier	4 000,00 \$
Remise aux normes sismiques	35 000,00 \$

Travaux de mécanique

Ventilation/chauffage - salles au sous-sol	17 000,00 \$
Raccordement égout sanitaire	2 000,00 \$

Sous-total des travaux d'ingénierie: 66 800,00 \$

Contingences de design 10%: 6 680,00 \$
Administration et profit de l'entrepreneur 10%: 7 348,00 \$

LOT 7 - Total du coût de construction avant taxes: 80 828,00 \$

Contingences de chantier 5%: 4 041,40 \$ Taxes récupér.:
TPS 5%: 4 243,47 \$
TVQ 9,975%: 8 465,72 \$ 4 232,86 \$

TOTAL LOT 7 : 97 578,59 \$ 89 102,26 \$

BILAN DES COÛTS

	Avant taxes	Cumulatif	Conting. et taxes	Cumulatif	Taxes récupérées
Lot 1	762 469,40 \$	762 469,40 \$	920 481,65 \$	920 481,65 \$	840 522,44 \$
Lot 2	30 613,00 \$	793 082,40 \$	36 957,16 \$	957 438,81 \$	874 269,25 \$
Lot 3	233 194,50 \$	1 026 276,90 \$	281 521,15 \$	1 238 959,96 \$	1 131 335,58 \$
Lot 4	134 442,00 \$	1 160 718,90 \$	162 303,42 \$	1 401 263,38 \$	1 279 540,24 \$
Lot 5	93 632,00 \$	1 254 350,90 \$	113 036,06 \$	1 514 299,44 \$	1 382 757,23 \$
Lot 6	23 677,50 \$	1 278 028,40 \$	28 584,37 \$	1 542 883,81 \$	1 408 858,57 \$
Lot 7	80 828,00 \$	1 358 856,40 \$	97 578,59 \$	1 640 462,40 \$	1 497 960,83 \$

Les coûts en ingénierie ont été fournis par Pluritec, le 16 juin 2017.

Préparé par : Hélène Beaudry, architecte

ANNEXE B

Agrandissement et rénovation du centre du tricentenaire Estimé des coûts au 4 juillet 2017

0.049875

Travaux	Coûts taxes + contingences	Coût net
Lot 1 Agrandissement et réaménagement blocs sanitaire	920 482 \$	840 522 \$
Lot 2 drainage fondations	36 957 \$	33 747 \$
Lot 3 Réfection enveloppe	281 521 \$	257 066 \$
Lot 4 Résistance au feu	162 303 \$	148 205 \$
Lot 5 Gymnase plancher éclairage	113 036 \$	103 217 \$
Lot 6 Portique du gymnase	28 584 \$	26 101 \$
Lot 7 Travaux d'ingénierie	97 579 \$	89 102 \$
	1 640 462 \$	1 497 961 \$
Services professionnels		
Architectes	40 241 \$	36 746 \$
Ingénierie	56 913 \$	51 969 \$
	97 154 \$	88 714 \$
TOTAL	1 737 616 \$	1 586 675 \$


Jean Houde

ENTENTE DE CONTRIBUTION M-30

ENTRE : L'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec (ci-après : l'« Agence »)

ET : Municipalité de Champlain, dûment représentée par Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier, directeur général, ayant son siège social au :

819, rue Notre-Dame
Champlain (Québec) G0X 1C0

ci-après : le « Client »)

(ci-après collectivement : les « Parties »)

ATTENDU QUE le Client a présenté une demande d'aide financière à l'Agence et qu'il déclare que tous les renseignements fournis dans le cadre de sa demande sont vrais et exacts à tous égards;

ATTENDU QUE l'Agence souhaite apporter un soutien financier au Projet;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET

Sous réserve des modalités énoncées à la présente Entente, l'Agence offre au Client, qui l'accepte, une contribution financière non remboursable, selon le **Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150**, pour le projet décrit à l'Annexe A (ci-après : le « Projet »).

2. ENTENTE

L'entente de contribution désigne la présente entente, le préambule et ses annexes, incluant les modifications qui peuvent lui être ultérieurement apportées de la manière prévue aux présentes (l'« Entente »).

3. DÉFINITIONS

- .1 « **Coûts admissibles autorisés** » : s'entend des coûts énumérés à l'Annexe A, essentiels à la réalisation du Projet, raisonnables et directement liés au Projet que l'Agence autorise dans le cadre de la présente Entente.

- .2 « **Coûts approuvés** » : s'entend des Coûts admissibles autorisés que l'Agence approuve lors du versement de la contribution et pour lesquels elle juge du caractère raisonnable à tout moment pendant la durée de l'Entente.
- .3 « **Coûts engagés** » : s'entend des coûts liés à un engagement que le Client a pris envers un fournisseur de biens ou de services. Les coûts ainsi engagés le sont à compter de la date de l'accord de volonté entre le Client et le fournisseur.
- .4 « **Date de fin du Projet** » : correspond à la date qui est déterminée par l'Agence et communiquée par écrit au Client, mais qui est au plus tard celle indiquée au paragraphe 4.2 de l'Entente.
- .5 « **Information reliée au Projet** » : s'entend de toute information reliée au Projet que l'Agence peut exiger, ainsi que de tous les documents énumérés dans la présente Entente.
- .6 « **Intérêts** » s'entend de toutes sommes qui s'ajoutent à tout montant dû par le Client et exigible par l'Agence de la façon prévue au *Règlement sur les Intérêts et les frais administratifs (DORS/96-188)*.

4. DURÉE DU PROJET

Le Projet doit :

- .1 débuter au plus tard le **31 janvier 2017**; et
- .2 se terminer au plus tard le **31 décembre 2017**.

5. CONTRIBUTION

- .1 Sous réserve des modalités de la présente Entente, l'Agence s'engage à verser au Client une contribution égale au moins **456 567 \$** et du montant obtenu lorsque l'on attribue le taux indiqué au tableau de l'Annexe A à chacun des Coûts approuvés.
- .2 L'Agence ne contribue pas aux Coûts engagés par le Client avant le **6 juillet 2016** (la « Date d'admissibilité des coûts »).

6. VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

- .1 Tout versement de la contribution est sujet à la présentation des formulaires de réclamation prescrits par l'Agence, complétés et signés par le Client, à la satisfaction de l'Agence, accompagnés de toute Information reliée au Projet que l'Agence peut exiger.

- .2 La réclamation doit porter uniquement sur des Coûts admissibles autorisés, engagés et facturés entre la Date d'admissibilité des coûts et la Date de fin du Projet, que le Client a payés ou paiera au plus tard trois (3) mois après la Date de fin du Projet.
- .3 Le Client doit transmettre sa réclamation finale à l'Agence au plus tard trois (3) mois après la Date de fin du Projet. Afin de recevoir le versement final, le Client doit confirmer avoir terminé le Projet, payé tous les coûts réclamés et rempli toutes les conditions de l'Entente, le tout à la satisfaction de l'Agence.
- .4 L'Agence peut, à la demande du Client, effectuer des versements à l'ordre conjoint du Client et d'un fournisseur de biens ou de services.
- .5 Au besoin et dès que possible, le Client s'engage à démontrer, à la satisfaction de l'Agence, que le financement nécessaire à la réalisation du Projet a été confirmé.
- .6 L'Agence peut consentir à ce qu'un versement porte sur des coûts non encore engagés par le Client, si elle est d'avis qu'un tel versement est nécessaire à la réalisation du Projet. Pour ce faire, le Client doit présenter une réclamation de la manière prévue à l'Entente accompagnée de ses besoins estimatifs de trésorerie. Le versement doit être utilisé par le Client pour payer des Coûts admissibles autorisés.
- .7 Le Client s'engage à ce que l'infrastructure reliée au Projet soit accessible au public et qu'elle conserve sa vocation communautaire.
- .8 Le Client s'engage à démontrer, à la satisfaction de l'Agence, qu'il possède tous les droits pour réaliser le Projet.
- .9 Le Client s'engage à ne pas déménager les biens servant au projet hors du lieu d'emplacement du Projet identifié à l'Annexe B de la présente Entente pour toute sa durée, à moins que le Client ait obtenu l'approbation écrite de l'Agence.
- .10 Avant que l'Agence effectue un versement dans le cadre de la présente Entente, elle peut demander au Client qu'il fournisse toute Information reliée au Projet et pertinente en vertu de la législation applicable notamment en matière environnementale.

7. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client doit :

- .1 réaliser le Projet avec diligence et professionnalisme, prendre toutes les mesures requises afin de le réaliser avec succès et maintenir les activités reliées au Projet;

- .2 aviser sans délai l'Agence de tout fait ou événement et éviter de poser tout geste susceptible de compromettre les chances de succès du Projet, ou d'en affecter la nature, la portée, l'échéancier ou les coûts;
- .3 rembourser sur demande de l'Agence les sommes versées qui, de l'avis de l'Agence, n'ont pas été dépensées dans le cadre du Projet, ont été versées sur la base de coûts non admissibles, non autorisés, ou non encore engagés ou qui ne sont pas justifiés par une preuve suffisante;
- .4 déclarer à l'Agence toute somme qu'il doit au gouvernement du Canada, ou qui lui est due par ce dernier, en vertu de lois, accords ou programmes gouvernementaux canadiens. Sans restreindre ce qui est autrement prévu par la *Loi sur la gestion des finances publiques* et le droit applicable, le Client reconnaît que les sommes qui lui sont dues par le gouvernement du Canada peuvent être compensées par des sommes exigibles par le gouvernement du Canada;
- .5 ne pas modifier l'un de ses éléments constitutifs à moins d'avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite de l'Agence;
- .6 ne pas vendre, prêter, louer ou autrement disposer des biens nécessaires aux fins du Projet ainsi qu'aux activités habituelles du Client ou des droits sur ces biens, à moins que ceux-ci soient remplacés par des biens équivalents ou que la vente, le prêt, la location ou toute autre disposition soit fait dans le cours normal des activités du Client ou qu'il ait obtenu préalablement l'autorisation écrite de l'Agence;
- .7 dévoiler promptement à l'Agence tout lien de dépendance avec tout fournisseur de biens ou de services utilisé aux fins du Projet;
- .8 divulguer à l'Agence sans délai toute autre aide publique remboursable et non remboursable, ainsi que toute autre aide financière non remboursable telle que dons, commandites ou toutes autres contributions de cette nature consentie aux fins du Projet;

Le Client reconnaît que l'Agence pourra réduire la contribution du montant de toutes aides publiques remboursables et non remboursables, ainsi que toutes autres aides financières non remboursables telles que dons, commandites ou toutes autres contributions de cette nature qui lui a été consentie. En conséquence, si des sommes ont été payées en trop, elles devront être remboursées immédiatement. Le Client paiera des Intérêts sur les paiements en souffrance;

- .9 souscrire et maintenir, à ses frais, une couverture d'assurance dont il a besoin pour respecter toutes ses obligations en vertu de la présente Entente.

Pour toute assurance souscrite et maintenue par le Client sur les biens nécessaires aux fins du Projet, le Client doit, en cas de perte, aviser l'Agence par écrit dans les trente (30) jours suivants le sinistre que le produit de l'assurance sera affecté au remplacement, à la reconstruction ou à la réparation des biens nécessaires aux fins du Projet, à défaut de quoi, le Client devra rembourser la partie de la contribution reçue portant sur les biens qui ne sont pas remplacés, reconstruits ou réparés;

- .10 conserver et tenir des livres comptables en bonne et due forme, selon les pratiques commerciales et les principes comptables généralement reconnus. Les livres comptables doivent inclure les originaux de l'ensemble des factures, pièces justificatives et reçus attestant des dépenses et revenus liés au Projet;
- .11 fournir à l'Agence sans frais, sans délai et dans la forme demandée toute Information reliée au Projet;
- .12 conserver ses livres, dossiers, registres comptables et autres documents originaux reliés au Projet;
- .13 fournir à l'Agence, sans frais et en tout temps après avoir reçu un préavis raisonnable, l'accès à ses locaux afin de lui permettre d'effectuer toute vérification des livres, dossiers, registres et documents reliés au Projet. Le Client doit fournir sans frais une copie des documents demandés par l'Agence;
- .14 présenter à l'Agence dans les cent vingt (120) jours suivant la fin de chacune des années financières, une copie de ses états financiers annuels. L'Agence peut demander au Client que ceux-ci soient vérifiés et que des états financiers intérimaires soient fournis;
- .15 déclarer à l'Agence le nom de toute personne ou de tout organisme qu'il utilise à titre de lobbyiste, et s'assurer qu'ils connaissent et se soumettent à la *Loi sur le lobbying*. Le Client ne doit pas payer à quiconque, directement ou indirectement, des honoraires conditionnels reliés, notamment, à la représentation, la sollicitation et la négociation pour l'obtention de subvention ou de contribution du gouvernement du Canada et il ne doit pas réclamer de coûts reliés au lobbying;
- .16 tenir le gouvernement du Canada indemne et à couvert de toute responsabilité concernant les réclamations, les pertes, les dommages et les frais découlant de blessures ou du décès d'une personne ainsi que de la perte d'une propriété ou des dommages pouvant lui être causés ou avoir prétendument été causés par le Client, ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés ou ses bénévoles pendant la réalisation du Projet. L'Agence ne sera pas tenue responsable envers le Client d'aucune réclamation, poursuite, demande ou action, présentée par une tierce partie, relative aux contrats conclus par le Client qu'ils soient de prêt, de location, de location-acquisition ou de tout autre contrat relié au Projet;

- .17 respecter toutes les lois, tous les règlements et toutes les ordonnances qui lui sont applicables et qui sont applicables au Projet et aux activités en découlant, incluant notamment la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (Chapitre M-30), la *Loi sur les compétences municipales* (Chapitre C-47.1) et ceux en matière environnementale.

8. DÉFAUT ET RECOURS

Les événements suivants sont constitutifs d'un défaut :

- .1 le Client fait une cession de ses biens, il est assujéti à une ordonnance de mise sous séquestre en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ou toute autre loi de semblable nature ou il commet un acte de faillite (*cette disposition ne s'applique pas à une municipalité au sens de la Loi sur les cités et villes RLRQ chapitre C-19*);
- .2 une ordonnance est émise ou une résolution adoptée visant la liquidation ou la dissolution du Client (*cette disposition ne s'applique pas à une municipalité au sens de la Loi sur les cités et villes RLRQ chapitre C-19*);
- .3 le Client cesse ses activités au Québec (*cette disposition ne s'applique pas à une municipalité au sens de la Loi sur les cités et villes RLRQ chapitre C-19*);
- .4 le Client cesse les activités reliées au Projet;
- .5 le Client dépose un avis d'intention ou une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ou il est assujéti à une ordonnance conformément à la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ou toute autre loi de semblable nature (*cette disposition ne s'applique pas à une municipalité au sens de la Loi sur les cités et villes RLRQ chapitre C-19*);
- .6 le Client a, directement ou par l'entremise de ses représentants, fait une déclaration ou une représentation fausse ou trompeuse à l'Agence dans le cadre de sa demande de contribution, de la présente Entente ou de toute autre entente conclue entre les Parties;
- .7 le Client ne rembourse pas une somme due ou ne respecte pas une modalité, un engagement, une condition ou une obligation prévu dans le cadre de sa demande de contribution ou de la présente Entente;
- .8 le Client, de l'avis de l'Agence, ne réalise pas les activités prévues dans le cadre du projet et n'est pas en mesure d'apporter des corrections satisfaisantes;

- .9 l'Agence conclut, suite à une analyse, que la situation financière du Client compromet la continuité de ses activités ou la réalisation du Projet (*cette disposition ne s'applique pas à une municipalité au sens de la Loi sur les cités et villes RLRQ chapitre C-19*).

Sans restreindre la possibilité pour l'Agence d'avoir recours aux autres mécanismes prévus au régime de droit applicable :

- A) Advenant que le Client se trouve dans l'une des situations décrites aux paragraphes .1, .2 ou .3 de la présente section Défaut et recours, il est dès lors en situation de défaut. En pareil cas, l'intégralité de la contribution versée ainsi que le paiement de toute somme qui devait être remboursée par le Client en vertu de l'Entente devient immédiatement due et exigible, le tout avec Intérêts sans autre avis, ni mise en demeure.
- B) S'il y a défaut en vertu des paragraphes .4 à .9 de la présente section Défaut et recours ou si, selon l'Agence, il y aura vraisemblablement défaut en vertu d'un des paragraphes .1 à .9 de la présente section Défaut et recours, l'Agence peut séparément ou cumulativement et sans préjudice à tout autre droit :
- .1 résilier l'Entente, réduire la contribution, en suspendre le versement et exiger le remboursement immédiat de la contribution versée ainsi que le paiement de toute somme qui devait être remboursée par le Client en vertu de l'Entente, le tout avec Intérêts;
- .2 exiger toutes les garanties et les sûretés qu'elle jugera appropriées afin de garantir sa créance actuelle ou potentielle. Le Client s'engage à exécuter à ses frais dans les trente (30) jours de la demande tous les documents à cet effet.
- C) Le non-exercice d'un des droits prévus aux paragraphes précédents ne doit pas être interprété comme une renonciation de l'Agence à exercer un droit, ni comme une acceptation implicite de la part de cette dernière de la situation qui cause le défaut.

9. INTÉRÊTS

Le Client paiera des Intérêts sur toutes sommes dues en vertu de la présente Entente.

10. AUTRES CONDITIONS

- 1 Le Client confirme qu'aucun membre de la Chambre des communes ou du Sénat n'est partie à l'Entente, n'en tire parti et n'en retire aucun avantage auquel le grand public n'aurait pas droit.
- 2 Le Client confirme qu'aucun ancien titulaire d'une charge publique au gouvernement du Canada ou fonctionnaire visé par les conditions de la *Loi sur les conflits d'intérêts*, le *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat*, le *Code de valeurs et d'éthique du secteur public* ou toute autre loi, règlement, code, politique, procédure ou directive de nature équivalente, ne tire directement ou indirectement avantage de l'Entente ou que s'il tire un avantage, il le fait en conformité avec ces dispositions.
- 3 Le Client déclare qu'il n'est lié à aucune obligation de faire ou de ne pas faire et qu'il ne fait l'objet ou n'est menacé d'aucune poursuite judiciaire ou administrative susceptible ou ayant pour effet de l'empêcher de se conformer à la présente Entente. Le Client doit informer l'Agence sans délai si une telle situation se produit.
- 4 Les Parties reconnaissent que l'Entente ne constitue pas une association en vue de former une société ou une coentreprise ni ne crée une relation de mandataires ni une relation d'employeur à employé entre elles, pour quelque fin que ce soit, et que le Client s'engage à ne pas se présenter comme étant un mandataire, un employé, un partenaire, un agent de la Couronne, un représentant de l'Agence ou du gouvernement du Canada.
- 5 Tout montant que le Client est tenu de rembourser à l'Agence en vertu de cette Entente est une créance due à Sa Majesté la Reine du chef du Canada.
- 6 Tous les renseignements en lien avec l'Entente sont traités par l'Agence conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.C. (1985), ch. A-1) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (L.R.C. (1985), ch.P- 21).
- 7 Nonobstant toute obligation de l'Agence, en vertu de l'Entente, aucune obligation de verser la contribution ou parties de celle-ci au Client n'existe pour l'Agence si, pendant un exercice financier lors duquel un versement est exigible par le Client, le Parlement du Canada n'a pas adopté une loi de crédit accordant à l'Agence des fonds suffisants lui permettant de remplir toutes ses obligations en vertu de toute entente engageant les fonds des programmes de l'Agence pour l'exercice financier en question.

- 8 L'Agence peut, à sa discrétion, suivant un préavis de 30 jours, annuler ou diminuer le financement du Projet, en raison d'une modification du crédit annuel de l'Agence ou d'une décision en matière de dépense de nature parlementaire ayant une incidence sur un programme de l'Agence.
- 9 Cette Entente, de même que la contribution, sont incessibles. En conséquence, le Client ne peut céder la responsabilité de la totalité ou d'une partie de l'Entente, ni céder l'Entente, sans le consentement écrit de l'Agence. De plus, il est interdit pour le Client d'effectuer une cession des sommes qui pourraient être payables en vertu de l'Entente.
- 10 Tous les biens et services acquis par le Client dans le cadre du Projet doivent l'être à des prix concurrentiels.
- 11 Au moment d'octroyer un contrat de biens ou de service, le Client s'engage à respecter toute la législation applicable en matière d'octroi de contrat d'approvisionnement, de service et de travaux de construction de même que ses politiques internes.

11. AVIS

Tout avis, information ou document requis en vertu de l'Entente est remis en main propre, envoyé par courrier électronique, par télécopieur ou par la poste à l'adresse indiquée ci-après. Il sera réputé avoir été reçu dix (10) jours ouvrables après sa mise à la poste ou le jour ouvrable suivant s'il est envoyé par courrier électronique, par télécopieur ou s'il est remis en main propre.

Pour l'Agence : Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec

125, rue des Forges
Bureau 350
Trois-Rivières (Québec) G9A 2G7

À l'attention de Gaby Carignan, conseillère

Adresse courriel : gaby.carignan@canada.ca

Pour le Client, à l'adresse indiquée dans l'intitulé.

Adresse courriel : jean.houde@infoteck.qc.ca

12. INTERPRÉTATION

1. Sauf indication contraire, les dispositions prévues à l'Entente s'appliquent pour toute sa durée.
2. Si l'une ou l'autre des dispositions de l'Entente se révèle invalide, inapplicable ou illégale, elle doit être supprimée et l'Entente doit se lire comme si cette disposition n'avait jamais fait partie de l'Entente. L'invalidité, l'inapplicabilité ou l'illégalité de cette disposition ne doit influencer aucunement sur les autres dispositions de l'Entente, à moins que la suppression de cette disposition ne mine de façon substantielle l'esprit de l'Entente.
3. Les titres des différentes sections de la présente Entente sont à titre indicatif et ne doivent pas être utilisés pour en interpréter ses dispositions.
4. L'Entente est régie et interprétée selon le droit applicable au Québec.

13. ENTRÉE EN VIGUEUR

L'Entente est rédigée en deux exemplaires originaux et entre en vigueur dès la réception par l'Agence d'un original signé par le Client, au plus tard dans les soixante (60) jours de son envoi, à défaut de quoi elle devient caduque.

14. MODIFICATIONS

1. Toute modification à l'Entente doit être faite par écrit et signée par les Parties, sous réserve des autorisations requises. Les Parties conviennent qu'une modification au tableau *Détail des coûts et sources de financement* et à l'article 3 de l'Annexe A requiert uniquement un consentement mutuel écrit des Parties.
2. Les Parties conviennent que des copies des modifications à l'Entente peuvent être livrées par télécopieur ou par courrier électronique et que les copies ainsi livrées lieront les Parties comme si des exemplaires originaux avaient été livrés. Néanmoins, le Client s'engage à livrer à l'Agence sur demande, les exemplaires originaux.

15. FIN DE L'ENTENTE

L'Entente expirera à la plus éloignée des dates suivantes : i) douze (12) mois après la Date de fin du Projet ou ii) lorsque des sommes sont dues et exigibles en vertu de l'Entente, lors du remboursement total de ces sommes par le Client incluant tous les Intérêts qui peuvent s'ajouter.

No du projet : 400051656

16. LANGUE

Les Parties à l'Entente acceptent qu'elle soit rédigée en français seulement. The Parties hereto agree that this Agreement be drafted in French only.

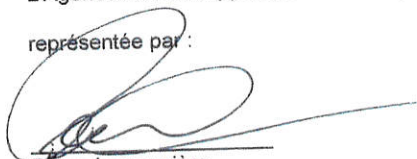
Annexes

Annexe A	Description du Projet
Annexe B	Fiche de renseignements sur le Projet
Annexe C	Protocole de visibilité
Annexe D	Mesure du rendement

No du projet : 400051656

L'Entente et ses annexes A, B, C et D sont acceptées à Trois-Rivières,
le 25 novembre 2016.

L'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec,
représentée par :


Pierre Lacoursière
Directeur régional
Mauricie

Avant d'apposer sa signature à la présente Entente, le Client déclare l'avoir lue ainsi
que toutes les annexes et avoir eu l'occasion de poser des questions, de faire ses
propres vérifications et, le cas échéant, d'avoir obtenu des réponses satisfaisantes. Il
déclare également avoir tous les droits et autorités pour réaliser le Projet et conclure la
présente Entente.

L'Entente et ses annexes A, B, C et D sont acceptées à Champlain
le 7 Décembre 20 16.

Municipalité de Champlain

représenté par :

<u>Jean Houde</u>	<u>Secrétaire Trésorier</u>	<u>Jean Houde</u>
Nom	Titre	Signature

qui déclare être dûment autorisé(e) à agir.

ANNEXE « A »
Municipalité de Champlain

No du projet : 400051656
DESCRIPTION DU PROJET

1. LE PROJET

Dans le cadre des célébrations du 150e anniversaire du Canada, sous le thème « Une économie axée sur une croissance propre », le projet vise l'amélioration du centre communautaire du Tricentenaire.

Plus précisément, le projet comprend les rénovations au bâtiment. Plusieurs travaux sont prévus tels que la réfection des fondations, l'étanchéité de l'enveloppe, nouvelle salle de toilette extérieure adaptée, compartimentation et résistance au feu, modification de l'entrée principale, rafraîchissement des finis intérieurs, salubrité des salles de toilettes et éclairage du gymnase. L'aide de l'Agence vise l'ensemble des coûts.

2. DÉTAIL DES COÛTS ET SOURCES DE FINANCEMENT

Type de coût	Total	Coûts non admissibles	Coûts admissibles		
			Non autorisés	Autorisés	Taux %
Honoraires externes et matériaux pour les rénovations du centre communautaire. Les travaux prévus comprennent : la réfection des fondations, l'étanchéité de l'enveloppe, nouvelle salle de toilette extérieure adaptée, compartimentation et résistance au feu, modification de l'entrée principale, rafraîchissement des finis intérieurs, salubrité des salles de toilettes et éclairage du gymnase. Les coûts du projet comprennent 50 % de la TVQ puisque la municipalité n'a pas de remboursement sur cette portion de la TVQ.	913 134 \$	0 \$	0 \$	913 134 \$	50
Totaux	913 134 \$	0 \$	0 \$	913 134 \$	

A-1

Sources publiques de financement (aide financière gouvernementale)	
Municipalité de Champlain	456 567 \$ Autre

3. PRÉCISIONS LIÉES AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

.1 Le total des versements effectués avant la Date de fin du Projet ne doit pas excéder 90 % de la contribution offerte.

.2 L'Agence s'engage à verser la contribution comme suit :

- 456 567 \$ pour l'Année financière 2017-2018 du gouvernement du Canada;

et aucun montant ne sera versé au cours d'une année financière autre que celle énoncée ci-haut.

Une année financière du gouvernement du Canada s'entend de la période qui débute le 1^{er} avril d'une année civile et se termine le 31 mars de l'année suivante.

4. EXCLUSIONS ET LIMITATIONS DE COÛTS AUTORISÉS

Taxes	Les Coûts autorisés excluent la TPS et la TVQ admissibles à un remboursement ou à un crédit de taxes sur les intrants.
Salaires et avantages sociaux	Les avantages sociaux ne peuvent excéder 20 % du salaire.
	Les commissions sur les ventes et les bonis ne sont pas admissibles.
Honoraires de consultants	Un maximum de 200 \$ l'heure.

Un coût est considéré raisonnable par l'Agence et à sa seule discrétion si, par sa nature et son montant, il ne dépasse pas ce qui aurait été engagé par une personne prudente et diligente pour acquérir des biens ou obtenir des services. Pour déterminer le caractère raisonnable d'un coût, l'Agence pourra notamment tenir compte des éléments suivants :

a) le coût ne dépasse pas la juste valeur marchande;

- b) les limitations et les exigences imposées telles que les pratiques commerciales généralement reconnues, les négociations sans lien de dépendance, les lois et règlements en vigueur et les modalités des contrats;
- c) les mesures qui seraient prises par des gens d'affaires prudents et diligents compte tenu des circonstances et de leurs responsabilités à l'égard des propriétaires du Client, de leurs employés, de leurs clients, des parties prenantes de l'État et du grand public;
- d) les écarts importants par rapport aux pratiques établies du Client qui sont susceptibles d'accroître les coûts sans justification.

Les coûts d'un fournisseur de bien ou de services qui, de l'avis de l'Agence, entretient des liens étroits avec le Client, peuvent être admissibles et autorisés seulement si le Client démontre, à la satisfaction de l'Agence, que les coûts ne comprennent aucune marge bénéficiaire. À cet effet, le Client doit démontrer que le calcul des coûts est appuyé d'une méthodologie rigoureuse et d'une preuve documentaire solide. L'Agence peut exiger du Client que cette preuve documentaire provienne du fournisseur de biens ou de services.

ANNEXE « B »
FICHE DE RENSEIGNEMENT SUR LE PROJET
POUR L'AGENCE ET POUR LE COMMUNIQUÉ

Programme : PDEQ-PIC150		No du projet : 400051656	
Nom et adresse du Client Municipalité de Champlain 819, rue Notre-Dame Champlain (Québec) G0X 1C0		Personne autorisée Nom : Monsieur Jean Houde Titre : Secrétaire-trésorier, directeur général Téléphone : 819-295-3979 Autre téléphone :	
Emplacement du projet : Champlain			
Objet : Soutien ponctuel et ciblé - PIC150 - 2e appel - Contribution			
Le projet Dans le cadre des célébrations du 150e anniversaire du Canada, sous le thème « Une économie axée sur une croissance propre », le projet vise l'amélioration du centre communautaire du Tricentenaire. Plus précisément, le projet comprend les rénovations au bâtiment. Plusieurs travaux sont prévus tels que la réfection des fondations, l'étanchéité de l'enveloppe, nouvelle salle de toilette extérieure adaptée, compartimentation et résistance au feu, modification de l'entrée principale, rafraîchissement des finis intérieurs, salubrité des salles de toilettes et éclairage du gymnase. L'aide de l'Agence vise l'ensemble des coûts.			
Coûts totaux du projet :		913 134 \$	
Aide autorisée			
Contribution non remboursable	913 134 \$	x 50 %	= 456 567 \$ maximum
Retombées économiques potentielles Le projet permettra à des entreprises de la région d'obtenir des contrats pour la réalisation des travaux spécialisés. Les retombées positives se situeront particulièrement au plan communautaire et récréatif puisque le projet rendra le centre communautaire plus attrayant et plus accessible pour l'ensemble des citoyens qui utilisent ses services.			
Date limite de début de projet 31 janvier 2017		Date limite de fin du projet 31 décembre 2017	
Date de l'offre 25 novembre 2016		Date d'entrée en vigueur de l'entente	
Bureau de : Conseillère :		Mauricie Gaby Carignan	

ANNEXE « C »
Municipalité de Champlain

No du projet : 400051656
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. Le Client consent à ce que l'Agence divulgue de quelque façon et à quelque moment que ce soit, notamment sur son site Internet, les renseignements énumérés à l'Annexe B.
2. Le Client s'engage à :
 - .1 ne faire aucune annonce publique de la présente Entente dans les soixante (60) jours de son entrée en vigueur sans le consentement préalable de l'Agence;
 - .2 aviser l'Agence, par écrit au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance, de la date de la conférence de presse organisée le cas échéant pour l'annonce de la contribution financière prévue à la présente Entente et inviter le ministre de l'Agence à y participer;
 - .3 inviter l'Agence au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance, lors de la tenue d'activités de communications publiques reliées au Projet et y mentionner la collaboration de l'Agence;
 - .4 appliquer le protocole dont les Parties conviendront dans les cérémonies publiques reliées au Projet;
 - .5 mentionner l'Agence dans les activités de promotion et de relations publiques liées au Projet. Lorsqu'il s'agit d'activités de commercialisation à l'étranger, la forme que prendra cette mention sera déterminée par le Client et l'Agence. Dans l'éventualité où la forme retenue est l'apposition du logo de l'Agence et du mot-symbole Canada, il pourra être précédé d'un libellé d'accompagnement défini entre le Client et l'Agence afin de refléter l'importance de la contribution financière accordée. De plus, le Client devra faire approuver toute épreuve comprenant le logo de l'Agence ou le mot-symbole Canada au moins soixante-douze (72) heures avant l'impression finale.

C-1

H20160705_Annexes_ABCD_M-30

ANNEXE « D »
Municipalité de Champlain

No du projet : 400051656
MESURE DU RENDEMENT

1. L'Agence mesurera le rendement attendu du Projet sur la base des indicateurs suivants : (le seul fait de ne pas atteindre les cibles énumérées au paragraphe 1 de la présente annexe ne constitue pas un motif de défaut au sens de l'article 8 de l'Entente) :
 - Investissement de 913 134 \$ dans l'amélioration du centre communautaire de la Municipalité de Champlain.
2. L'Agence considère que le Projet lui permettra de contribuer à l'atteinte du résultat suivant :
 - Les collectivités disposent d'un soutien ponctuel pour stabiliser ou renforcer leur économie

D-1

H20160705_Annexes_ABCD_M-30